

assurer tous les avenirs

Ref. 02.11585.01 | janvier 2015



PERP Horizon Retraite

Mieux préparer
sa retraite en payant
moins d'impôts

La retraite, une nouvelle vie

à préparer dès aujourd'hui

Le PERP (plan d'épargne retraite populaire) permet de vous constituer une épargne spécifique, bloquée jusqu'à l'âge de la retraite sauf cas de déblocage anticipé. Vous bénéficiez d'une déduction d'impôts, sous réserve d'une souscription avant liquidation des droits au régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Pour qui ?

Le PERP Horizon Retraite permet à toute personne majeure, salarié des secteurs public ou privé, travailleur indépendant ou même particulier sans activité professionnelle, de se constituer un complément de retraite par capitalisation. Votre plan doit être ouvert avant de faire valoir vos droits à la retraite¹.

Des déductions fiscales²

Les cotisations versées chaque année sur un PERP sont déductibles du revenu imposable et ce, pour chaque membre du foyer fiscal.

Pendant la phase de constitution des droits, les cotisations sur un PERP ne sont pas soumises à l'ISF.

Pendant la phase de rente, les arrérages qui vous sont versés ne sont pas soumis à l'ISF si vous avez effectué des versements réguliers (dans leur périodicité et leur montant) pendant au moins 15 ans.

Vous bénéficiez d'une double exonération, à la fois sur les montant versés et à la fois sur le capital total lors du départ à la retraite.



Comment ça marche ?

Il fonctionne en deux temps : une phase d'épargne (dite de constitution des droits), puis à partir de l'âge de la retraite, une phase de rente ou sous certaines conditions de versement en capital (dite phase de liquidation des droits). L'idéal est d'ouvrir votre plan le plus tôt possible, ce qui vous permet d'épargner plus longtemps.

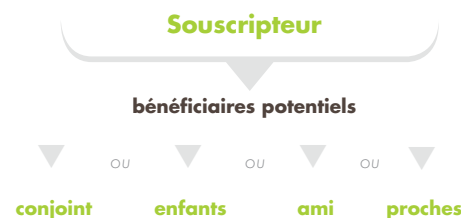
En choisissant des cotisations régulières, votre capital se constitue progressivement et à votre rythme.

Dédié à la constitution d'une épargne retraite, ce type de contrat ne peut pas faire l'objet de rachat, même partiel, seuls des cas précis de déblocage anticipé étant autorisés par la loi³.

Les bénéficiaires⁴

À l'adhésion ou ultérieurement⁴, vous choisissez le ou les bénéficiaires de votre contrat et leur ordre.

Votre ou vos bénéficiaires percevront une rente leur vie durant, si vous décédez avant la date de liquidation des droits à la retraite.



Cette rente est calculée en fonction de l'âge de chaque bénéficiaire et de la fraction de capital qui lui revient.

Horizon Retraite est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative souscrit par le Groupement d'Epargne Retraite Populaire CNP auprès de CNP Assurances et distribué par son réseau AMÉTIS®.



Pour toute information, contactez le

01 41 98 55 59

(prix d'un appel local)

La réversion⁴

Vous pouvez opter pour une rente réversible. La réversion consiste à désigner le bénéficiaire qui percevra 60 % ou 100 % de la rente qui est versée à l'assuré, s'il décède pendant la phase de rente.

La réversion est un choix irrévocable que vous faites au moment de la conversion du plan en rente viagère.

L'enjeu de la clause bénéficiaire⁴

La clause bénéficiaire détermine qui percevra les prestations prévues au contrat, si vous décédez pendant la phase de constitution. Les quatre clauses bénéficiaire proposées font l'objet d'un choix personnel.

Votre conseiller est à vos côtés pour vous aider à formuler vos attentes et à opter pour la clause qui reflète votre choix.

La rente éducation⁴

Si votre préoccupation est le financement des études de vos enfants, vous désignez ces derniers comme bénéficiaires principaux. Ainsi, en cas de décès pendant la phase de constitution des droits, vos enfants mineurs percevront une rente éducation jusqu'à leur 25^e anniversaire⁴.

¹ Ou d'avoir atteint la limite d'âge fixée par l'article L161-17-2 du code de la sécurité sociale.

² Fiscalité en vigueur au 01/01/2015

³ Conformément à l'article L 132-23 du code des assurances.

⁴ Voir conditions et limites de la notice d'information du contrat PERP Horizon Retraite.